



LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

**COPIE**

Direction des Collectivités  
et de l'environnement

Bureau de la Protection de l'Environnement

ARRÊTE DCE-BPE N° 2014.085  
du 19 SEP. 2014

### ARRÊTÉ

portant modification de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'usine exploitée par la société VALDI au Palais sur Vienne

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8, D 125-29 à D 125-34, R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-773 du 13 avril 2010 autorisant la société VLP à poursuivre l'exploitation d'une unité de regroupement, de tri, de pré-traitement et de valorisation de coproduits métalliques et minéraux sur la commune du Palais sur Vienne ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2011 modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2010 et actant le changement de régime de la société VALDI qui relève désormais de l'article L 515-8 du code de l'environnement (Autorisation avec Servitudes ou "SEVESO seuil haut") ;

VU l'arrêté modifié du 19 décembre 2012 portant création de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'usine exploitée par la société VALDI au Palais sur Vienne ;

VU le renouvellement général des conseillers municipaux des communes membres et du conseil communautaire Limoges Métropole des 23 et 30 mars 2014 ;

VU les désignations des communes du Palais sur Vienne, Saint Just le Martel, Saint Priest Taurion, Panazol, Limoges, Rilhac Rancon et de la communauté d'agglomération Limoges Métropole ;

VU le courriel en date du 09 septembre 2014 de l'association Limousin Nature Environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

.../...

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1

Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) - Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00  
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : [pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr) - internet : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Les modifications suivantes sont apportées à l'article 2 de l'arrêté modifié du 19 décembre 2012 précité :

2.1.2 – Collège "élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés" :

- représentant de la commune du Palais sur Vienne :  
Titulaire : Mme Isabelle BRIQUET  
Suppléant : Mme Paule PEYRAT
- représentant de la commune de Limoges :  
Titulaire : M. Rémy VIROULAUD  
Suppléant : Mme Sandrine ROTZLER
- représentant de la commune de Panazol  
Titulaire : Mme Martine DAMAYE  
Suppléant : M. Eric BARGET
- représentant de la commune de Saint Just le Martel  
Titulaire : M. Bernard GLANDUS  
Suppléant : M. Patrice PAYRAT
- représentant de la commune de Rilhac Rancon :  
Titulaire : M. Didier TESCHER  
Suppléant : Mme Céline VIDAUD
- représentant de la commune de Saint Priest Taurion :  
Titulaire : M. Pierre CHEVALIER  
Suppléant : M. Dominique CHARVILLAT
- représentant de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole :  
Titulaire : M. Claude COMPAIN  
Suppléant : M. Fabien DOUCET

2.1.4 – Collège "riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée" :

- représentant de l'association Limousin Nature Environnement  
Titulaire : M. Michel GALLIOT  
Suppléant : Mme Sylvie CHATELUS ou M. Marcel BAYLE ou M. Jean-Michel MENARD

Le reste sans changement.

### Article 2 : droits de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 3 : modalités d'application et de publication

Le secrétaire général de la préfecture de Haute Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies du Palais sur Vienne, de Limoges, Panazol, Rilhac-Rancon, Saint Just le Martel, et Saint Priest Taurion et publié sur le site Internet de la préfecture.

A Limoges, le 19 SEP. 2014  
Pour le Préfet  
le Secrétaire Général.



Alain CASTANIER